

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Huit, le Lundi 26 Mai à 18 Heures, Le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mlle SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, CORTEY, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme JOLY	à	M. CASASOPRANA
M. BERNARDI	à	M. VITALI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme OTTAVI-BURESI	à	M. CORTEY

Etaient absents :

Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	38
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mai 2008

Délibération N°2008/ 93

Autorisation donnée à la Collectivité Territoriale de Corse pour engager la procédure de désaffectation du Collège dit « ancien collège du Finosello ».

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Collectivité Territoriale de Corse nous a informés qu'elle souhaite engager la procédure de désaffectation du collège dit « ancien collège du Finosello » et sollicite notre autorisation.

Par acte en date du 11 avril 1969 la Ville d'Ajaccio a acquis le terrain cadastré section BK n°83 et 84 d'une contenance de 1ha 78a 80ca sur lequel a été implanté le « collège du Finosello » en 1969.

Les divers transferts de compétence qui ont eu lieu ont entraîné de plein droit, la mise à disposition au profit de la Collectivité Territoriale de Corse de l'ensemble des biens et immeubles nécessaires pour l'exercice de ses compétences conformément aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Collège Finosello étant un établissement du type « Pailleron », la Collectivité a décidé la reconstruction de celui-ci.

Afin de réaliser dans les meilleures conditions possibles un nouvel établissement remplaçant « le Collège du Finosello », la Ville d'Ajaccio a mis à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse, le terrain cadastré section BH n°199 d'une contenance de 1ha 48a 28ca, acquis le 15 octobre 1996, procédure qui a permis la construction du « Collège Arthur GIOVONI ».

Les dispositions de l'article L 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : *« en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L 1321-1 et L 1321-2, la Collectivité recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés »*

Par courrier en date du 16 septembre 2007, La Ville d'Ajaccio a informé la Collectivité Territoriale de Corse de son souhait de recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens, et réaliser des équipements publics sur le site de « l'ancien Collège du Finosello ».

Par courrier en date du 2 février 2008, la Collectivité Territoriale de Corse nous fait part de son accord pour l'implantation des aménagements prévus par la Ville, et afin d'engager les démarches de désaffectation auprès de Monsieur le Préfet de corse, Préfet de Corse du Sud, sollicite la validation de la mise en œuvre de cette procédure par délibération du conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal voudront bien en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de Monsieur Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,

VU, la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU, la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

VU, la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale en date du 23 Mai 2008.

AUTORISE

à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés

La Collectivité Territoriale de Corse à engager la procédure de désaffectation du service public éducatif de l'ancien Collège du Finosello.

DEMANDE

que l'ensemble des emprises foncières concernées soient remises à la Commune, que les structures métalliques soient déconstruites et que l'ensemble du site soit dépollué.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Simon RENUCCI